

*L'ajournement*

En ce qui concerne les difficultés financières que connaissent les écoles dirigées par les bandes, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien définit la comparabilité dans le domaine de l'éducation en fonction des incidences de l'école sur le niveau d'études de personnes dont la culture, la langue et les capacités sont différentes. Cette conception moderne met l'accent sur la comparabilité des résultats et sur les retombées sociales et économiques.

Il faut toutefois résoudre certains problèmes immédiats. Nous reconnaissons que l'obtention de services et de résultats scolaires comparables, sur le plan de la réussite scolaire, est fonction de certains facteurs uniques qui représentent le défi le plus important auquel doivent faire face les écoles placées sous l'autorité des bandes et celles qui relèvent du gouvernement fédéral. Parmi ces facteurs, mentionnons le fait que la grande majorité des écoles indiennes sont de petits établissements et que nombre d'entre elles sont situées dans des régions éloignées, souvent accessibles uniquement par avion; il existe également des facteurs culturels et plus particulièrement linguistiques exigeant la mise sur pied de programmes spéciaux et l'emploi d'un personnel enseignant doté des compétences appropriées.

Au cours des derniers mois, le ministère et les dirigeants indiens ont examiné la situation actuelle dans le domaine de

l'éducation et se sont accordés pour dire qu'il reste encore beaucoup à faire relativement à l'élaboration des programmes, au perfectionnement du personnel, à l'éducation des élèves exceptionnels, aux installations scolaires et au cadre de gestion global. Certains problèmes sont essentiellement structureux et seront résolus à long terme dans le cadre du processus bilatéral et par l'intermédiaire du secrétariat à l'éducation de l'Assemblée des premières nations.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'honorable John Munro, a amorcé le processus visant à obtenir les fonds nécessaires pour régler les problèmes les plus immédiats qui ont été relevés par les instances indiennes chargées de l'éducation et par les représentants régionaux du ministère. En prenant ces mesures, le ministre a fixé un objectif conforme à une valeur essentielle de la société canadienne: l'égalité d'accès à l'éducation est un droit fondamental pour tous les citoyens.

**Le président suppléant (M. Guilbault):** La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 24, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)